RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: DFA502ED-6F3B-4083-B508-6E21950D06A7

A.B.G. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 853.920 euros
Siège social : 14 Bis Rue Berthie Albrecht
71250 CLUNY
408.038.099 RCS MACON

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES

DES ASSOCIES DU 1er FEVRIER 2025

Le 1er février 2025,

Les associés de la Société se sont réunis :

- La SARL FINANTIS,
- La SARL VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE,
- Monsieur Olivier MAMESSIER,

Détenant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social de la société A.B.G. AUDIT ci-avant désignée,

Ont pris les décisions unanimes se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'apport des titres détenus par la SARL VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE et Monsieur Olivier MAMESSIER à la société FINANTIS ;
- Mise à jour des statuts en conséquence ;
- Pouvoir à conférer.

La réunion est présidée par Monsieur Olivier MAMESSIER en qualité de gérant associé.

LES SOUSSIGNES ONT PRIS PAR LE PRESENT ACTE SOUS SEING PRIVE LES DECISIONS UNANIMES SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet d'apport :

- par Monsieur Olivier MAMESSIER des 38.720 parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans le capital de la société ;
- par la SARL VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE des 38.720 parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans le capital de la société ;

l'ensemble à la société FINANTIS, société à responsabilité limitée au capital de 243.620 euros, dont le siège social est à MACON (71000) – Loché, 113, rue des Grands Crus, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de MACON sous le numéro 477.977.060 ; autorise ledit apport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DS Paraphe DS

Docusign Envelope ID: DFA502ED-6F3B-4083-B508-6E21950D06A7

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la décision précédente et sous condition suspensive de la réalisation de l'apport de titres, décide de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

« 1 – Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (853.920,00 €) et divisé en CENT SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE (106.740) parts sociales de HUIT EUROS (8€) chacune, entièrement libérées et de même catégorie, numérotées de 1 à 106.740 et attribuées en totalité à la société FINANTIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

La collectivité des associés décide que les présentes décisions seront mentionnées, à cette date, au registre des délibérations d'assemblées.

Le présent document est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaine de certification étant disponibles à l'adresse suivante :

https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications.

Les Associés reconnaissent et acceptent que leur signature par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de conclure le présent procès-verbal par signature électronique.

Olivier MAMESSIER



SARL VOUILLON EXPERTISE COMPTABLE
Représentée par M. Nicolas VOUILLON

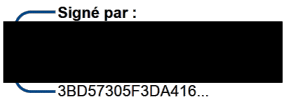

SARL FINANTIS
Représentée par M. Jean-Luc FUMOUX

